

**ARRÊTÉ**  
**Fête du Melsat – 29 Mars 2026**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement dans les Rues et Parkings du Centre-Ville - à l'occasion de la Fête du Melsat, **le Dimanche 29 Mars 2026,**

**Arrête**

**Article 1** – Le Comité des Fêtes Mazafolie's est autorisé à organiser une animation dénommée « Fête du Melsat » et à ce titre à occuper le domaine public ainsi que la Halle.

**Article 2** : Afin de permettre l'organisation de la Fête du Melsat, le Dimanche 29 Mars 2026, les mesures suivantes seront prises :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits *sur le Parking des Casernes* - du Mercredi 25 Mars 2026 - 8h au Mardi 31 Mars 2026 - 18h pour l'installation et le retrait des chalets utilisés pour l'animation
- Le stationnement et la circulation seront interdits sur le Parking du 8 Mai 45 – Zone arrière de la Halle – du Samedi 28 Mars 2026 – 6h au Dimanche 29 Mars 2026 – 21h pour l'installation de camions nécessaires à l'animation
- Le stationnement sera interdit du Samedi 28 Mars 2026 – 23h30 au Dimanche 29 Mars 2026 – 21h, dans les rues suivantes :
  - *Rue des Casernes,*
  - *Rue Cormouls-Houlès – du Cours René Reille à la Sortie du Parking du 8 Mai,*
  - *Square Gaston Tournier,*
  - *Cours René Reille – de la Rue Edouard Barbey à la Rue de Verdun,*
  - *Rue des Boucheries,*
  - *Rue Assémat-Rives.*
- La circulation sera interdite le Dimanche 29 Mars 2026 – de 5h à 21h, dans les rues suivantes :
  - *Rue des Casernes,*
  - *Parking des Casernes*
  - *Square Gaston Tournier*
  - *Rue Cormouls-Houlès – du Cours René Reille à la Sortie du Parking du 8 Mai,*
- La Circulation sera interdite le Dimanche 29 Mars 2026 – de 7h à 21h, dans les rues suivantes :

- Cours René Reille – de la Rue Edouard Barbey à la Rue de Verdun,
  - Rue des Boucheries,
  - Rue Assémat-Rives
  - Rue Victor Hugo
  - Rue Edouard Barbey – de la Place Gambetta au Cours René Reille
- Seuls les véhicules participant à cette animation seront autorisés à circuler dans le périmètre ainsi que ceux des commerçants du Marché d'Hiver.
- Les organisateurs veilleront à prendre toutes les mesures qui s'imposent :
- Afin de faciliter l'accès et la circulation des services de secours et d'incendie en cas d'intervention
  - Afin de faciliter le départ des véhicules des commerçants du marché au gras

**Article 3** – Les pré-signalisation et signalisation conformes sur la Sécurité Routière seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

**Article 5** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le  
Le Maire,

12 MARS 2026

  
Olivier FABRE. -



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE*